https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/OANR5I 150F21568

Date de renouvellement : 22/10/2019

## 15ème legislature

Question N°: 21568	De <b>Mme Nadia Ramassamy</b> (Les Républicains - Réunion)				Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées			Ministère attributaire > Personnes handicapées		
Rubrique >personnes handicapées		Tête d'analyse >Handicap et égalité d'accès aux soins		Analyse > Handicap et égalité d'accès aux soins.	
Question publiée au JO le : 16/07/2019 Réponse publiée au JO le : 01/03/2022 page : 1369 Date de changement d'attribution : 02/11/2021					

## Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la difficulté d'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap. 22 % des personnes vivant avec un handicap ont essuyé un refus de soin au cours des six premiers mois de l'année 2019. À cette pratique illégale et discriminatoire viennent s'ajouter pour ces patients l'insuffisance de l'offre de soins par rapports à leurs handicaps, le niveau élevé des charges, le manque de coordination entre le secteur médical et social et l'inadaptation des locaux. Ces obstacles peuvent conduire jusqu'au renoncement de soins et à des retards de soins et par conséquent à la dégradation de l'état de santé de ces patients vivant avec un handicap. Aussi, elle constate que la formation des professionnels de santé sur la prise en charge des personnes vivant avec un handicap est encore trop balbutiante. Enfin, la France demeure l'un des rares pays à adopter la même politique tarifaire sur les actes pour les personnes vivant avec un handicap ou celles sans handicap et les besoins financiers nécessaires aux soins des personnes en situation de handicap ne sont pas couverts. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour garantir un accès aux soins inclusif.

## Texte de la réponse

Obtenir des rendez-vous, pouvoir se soigner décemment, être accueilli de manière convenable : pour chaque patient, l'accès aux soins est un droit fondamental. Pour les personnes en situation de handicap, les pathologies sont plus nombreuses. Elles consultent plus tardivement, présentent des situations d'urgence plus fréquentes, des problèmes plus complexes et sont plus difficilement touchées par les campagnes de prévention. Comme le montre le baromètre de l'accès aux soins HANDIFACTION, encore 15 % des personnes en situation de handicap ont des difficultés pour accéder à un soignant au 3e trimestre 2021. Or, une bonne santé est le préalable indispensable à l'accès à l'emploi, au logement autonome et à toute la société. La garantie du droit à la santé des personnes en situation de handicap est une priorité. Ramener les personnes en situation de handicap vers le soin, offrir à celles qui sont en situation d'échec de soins en milieu ordinaire la possibilité de se soigner, faciliter l'accès à l'offre de soins, rendre l'information en santé accessible, adapter la rémunération des professionnels de santé à l'exigence d'accompagnement des personnes, former et sensibiliser les professionnels au handicap : ce sont autant d'objectifs qui guident l'action menée, avec la volonté que chaque personne en situation de handicap puisse se faire soigner dans le cadre du droit commun. À ce titre, les orientations prises par l'Assurance Maladie témoignent d'avancées majeures : les personnes en situation de handicap sont désormais accompagnées par le dispositif de « guidance »

ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/questions/OANR5I.150F21568

## ASSEMBLÉE NATIONALE

vers le soin déployé par les Caisses primaires d'assurance maladie, les consultations des médecins libéraux ont été revalorisées pour garantir le temps nécessaire aux actes de soins et à la prise en compte de la situation spécifique des patients, et une consultation blanche est mise en place pour habituer la personne à l'environnement de soins et mieux répondre à ses attentes. À l'hôpital, une tarification graduée a été mise en œuvre pour une prise en charge en ambulatoire mieux adaptée pour tenir compte des besoins du patient en situation de handicap. Les professionnels de santé ont désormais, en ville comme à l'hôpital, des moyens pour accorder l'attention et le temps nécessaire aux personnes en situation de handicap. La loi d'avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit la possibilité de nommerun référent handicap dans tous les établissements de santé. Il s'agit de rendre accessible l'ensemble du parcours de santé, sans laisser aux personnes et à leur famille la charge de trouver un établissement pouvant les recevoir. Des consultations « dédiées » ont été mises en place avec un financement annuel de 13,7 millions d'euros. Elles offrent un environnement médical adapté avec des professionnels formés. Pour les personnes en situation de handicap accueillies en établissement médico-social, l'expérimentation Facilisoins a été lancée en 2021 à la suite de la mission confiée à Philippe Denormandie et Stéphanie Talbot « améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap accompagné par un établissement médico-social : ne pas avoir à choisir entre être accompagné et être soigné ». Elle vise à tester un nouveau modèle organisationnel et financier pour permettre aux établissements de se recentrer sur leurs missions de réadaptation et d'accompagnement du parcours de santé des personnes en situation de handicap. Ces mesures ne sauraient à elles seules rendre compte de la dynamique engagée sur l'ensemble du territoire pour améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Les projets innovants sont aussi portés par les acteurs de proximité qui œuvrent chaque jour pour l'amélioration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils expérimentent sur le territoire de nouvelles organisations ou de nouveaux outils au bénéfice des assurés, des professionnels de santé ou des structures sanitaires et médico-sociales.